

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

---

L O I N° 30/61

PORTANT REMANIEMENT DU BUDGET DE LA  
REPUBLIQUE DU CONGO - EXERCICE 1961

---

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont  
le teneur suit :

ARTICLE 1er - Les crédits supplémentaires suivants sont ouverts  
au Budget de la République du Congo, exercice 1961

Imputa- tion :	L I B E L L E	Inscript. actuelles	en plus	Nouvelles inscriptions
31-6-1	Dépenses pour élec- tions	500.000	12.500.000	13.000.000
35-5-2	Participation à la constitution du capi- tal de la Banque Nle de Développement du Congo	-	51.250.000	51.250.000

ARTICLE 2 - Il sera procédé à l'annulation des crédits suivants

Imputa- tion :	L I B E L L E	Inscript. actuelles	en moins	Nouvelles inscriptions
I3-2-1	Gendarmerie du Congo	142.267.000	51.250.000	91.017.000

ARTICLE 3 - Les prévisions de recettes suivantes sont inscrites au  
budget de la République du Congo, exercice 1961 :

Imputa- tion :	L I B E L L E	Inscript. actuelles	en plus	Nouvelles inscriptions
3-1-2	Taxe sur le chiffre à l'importation	876.857.000	12.500.000	889.357.000

ARTICLE 4 - La présente loi sera exécutée comme loi de la Républi-  
que du Congo.

à Brazzaville, le 25 Février 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Fulbert YOULOU